

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MADAME MARION LEFEVRE**

Le Maire de la Ville de La Talaudière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2122-8, R.2122-10 et L.2122-9 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Marion LEFEVRE, Animatrice principale 1<sup>ère</sup> classe, Responsable du Pôle Education Enfance Jeunesse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marion LEFEVRE, Responsable du Pôle Education Enfance Jeunesse de la ville de La Talaudière, pour :

- L'engagement de bons de commande dans la limite de 500 €,
- La certification du service fait dans les domaines dont il a la compétence.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché aux portes de la Mairie, publié au recueil des actes administratifs et adressé à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Fait à La Talaudière,  
Le 8 novembre 2022,

Le Maire,  
Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par le biais de l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 14-11-22.....

Spécimen de signature de l'agent :

